

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-30

**DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION –
PROGRAMME S**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	02/04/2026	02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, Maire.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ; **Adjoint** au Maire ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ;
Conseillers Municipaux

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Sabrina CLOP	qui donne pouvoir à	Johanna DUCIEL
Robin CESANO	qui donne pouvoir à	Fanny LAUZEN
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), institué par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et réaffirmé par le décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019, constitue un levier financier essentiel pour soutenir les actions locales en matière de sécurité et de prévention. Ce fonds vise notamment à améliorer les conditions de travail et la protection

des agents des polices municipales, ainsi qu'à renforcer la sécurité scolaires.

Par courrier en date du 9 février 2026, le Préfet de Vaucluse a informé la commune de Bedarrides de l'ouverture d'un appel à projets dans le cadre du FIPDR – Programme S, dédié aux financements des projets de sécurisation des établissements scolaires et d'équipement des polices municipales. Ce programme permet de soutenir des investissements tels que l'acquisition de caméras piétons, dans la limite d'un plafond unitaire de 200 € par équipement, conformément aux modalités fixées par l'État.

Dans ce contexte, la commune de Bédarrides souhaite renforcer les moyens opérationnels de sa Police Municipale en acquérant trois caméras piétons, destinées à améliorer la sécurité des agents lors de leurs interventions, ainsi que la traçabilité des interventions en cas de litige ou d'infraction. Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 4 823 € HT. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de renforcement de la tranquillité publique et de protection des agents municipaux, ainsi que les priorités définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

L'acquisition de ces caméras piétons répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité des agents en situation d'intervention, en permettant un enregistrement des interventions et en dissuadant les comportements agressifs ;
- Renforcer la transparence et la traçabilité des interventions de la Police Municipale, conformément aux exigences légales en matière de protection des données (RGPD) et de respect des libertés individuelles ;
- Contribuer à la prévention situationnelle en dotant les agents d'outils modernes et adaptés aux enjeux actuels de sécurité publique.

Ce projet s'articule avec les actions déjà engagées par la commune en matière de vidéoprotection et de sécurisation des espaces publics, et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les forces de l'État. Il répond également aux critères d'éligibilité du FIPDR, tels que définis par les circulaires et instructions ministérielles en vigueur, notamment en ce qui concerne la cohérence avec les schémas locaux de tranquillité publique et l'obtention préalable des autorisations préfectorales requises (article L. 252-1 du Code de la sécurité intérieure).

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 4 823,00 € HT, réparti comme suit :

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
FIPDR	600,00 €	12,44 %
Sous-total aides publiques	600,00 €	12,44 %
Part de la collectivité	4 223,00 €	87,56 %
Participation du maître d'ouvrage	4 223,00 €	87,56 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	4 823,00 €	100 %



SUR LE RAPPORT DE Guillaume TADDIO, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, fixant les modalités d'attribution des subventions au titre du FIPD ;

VU le décret n°2019-271 du 2 avril 2019 relatif à la prévention de la délinquance et à la radicalisation, définissant les orientations stratégiques du FIPD ;

VU la circulaire INTK1911692J du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre du FIPD, précisant les modalités de dépôt des demandes de subvention ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 fixant les modalités de gestion du FIPD, modifié par l'arrêté du 10 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt général et la continuité du service public où l'acquisition de caméras piétons pour les agents de police municipale répond à un impératif de sécurité publique, en permettant une meilleure protection des agents ainsi qu'une amélioration de la traçabilité des faits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la préfecture de Vaucluse pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,
exécutoire le**

Date de publication, certifiée

**La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL**



**Le Maire,
Guillaume TADDIO**



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-30	DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – PROGRAMME S	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication